

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 mai 2014

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

SOUS PRÉSIDENCE
21 MAI 2014
de THANN

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël,
SCHERRER Didier, PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM
Maeva, FISCHER Jean-Lou, GROSDÉMANGE Stéphanie, DA
COSTA Nathalie, STENGER Frédéric, WELKER Caroline.

OBJET : 1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 29 novembre 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°01-14 du 8 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures au projet de plan local d'urbanisme :

ZONAGE	MODIFICATION	DEMANDEUR
UB	Classement en UB des parcelles 200 (partiellement), 193, 194 et 195 (partiellement)	Monsieur Robin Avis favorable du Commissaire enquêteur
UB	Correction de l'inclusion des parcelles 65, 64, 48', 485, 486 et 490 en zone UB	Monsieur Nussbaum Avis favorable du Commissaire enquêteur

UB	Classement en UB d'une partie de la parcelle 106	Monsieur Knopf Avis favorable du Commissaire enquêteur
----	--	---

RÈGLEMENT	MODIFICATION	DEMANDEUR
A 2.11	Ajout d'un point 2.11 permettant l'extension mesurée des bâtiments non agricoles existants.	Madame Singer Avis favorable du Commissaire enquêteur

AOP	Création	DEMANDEUR
Site OAP n°3	Organisation de l'accès des parcelles 490, 494 et adjacentes	Monsieur Bertoncini Avis favorable du Commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

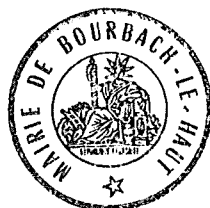
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de Bourbach-le-Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Bourbach-le-Haut, le 12 mai 2014



Le Maire,

J. MANSUY